PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JANVIER 2018 à 20 H 30

Nombre

de Conseillers en exercice : 13 - de présents : 12 - de votants : 12

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre janvier, le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire Renée HENRY

Etaient présents :

Renée HENRY, Maire.

O.MARON - J.PANO, Adjoints.

M.THOMAS - A.PECHEUR - C.TISSIER - P. JULIEN - C.VALDRINI - J.P.MATHIS - M.C.PETITCOLAS - J.L.TOILIER - D. PISSOT, Conseillers municipaux.

Absente:

J. PAULY (excusée).

Un scrutin a eu lieu, *Mme M.C.PETITCOLAS*, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017 :

Le procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal n'appelle pas d'observation particulière.

Depuis la séance du conseil municipal en date du 20 décembre 2017 et en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 07/04/2014) quatre décisions ont été prises :

N°	DATE	OBJET	PRESTATAIRE
2017-55	22/12/2017	Avenant au contrat animation - moins-value ménage salle halte-garderie 2018	PRO IMPEC - VANDOEUVRE
2017-56	22/12/2017	Engagement orchestre le 17 novembre 2018	Bob Piler
2018-01	15/01/2018	Convention ATL 2018-2020	CAF de Meurthe et Moselle
2018-02	19/01/2018	Convention MAD micro-crèche L'Hirondelle	Bassin de Pompey

N° 1 MISE A JOUR DU TABLEAU DES ADJOINTS

Rapporteur : Mme le Maire

Domaine: 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique: 51 Election Exécutif

Télétransmission : oui

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;

VU la délibération n° 1 du 29 mars 2014 portant création de six postes d'adjoint au maire ?

CONSIDERANT la démission de M. Jean-Claude HAUGARD (3ème adjoint), confirmée par le Préfet le 06 décembre 2017, reçue le 11 décembre 2017 en mairie ;

VU la délibération n° 1 du 20 décembre 2017 fixant le nombre d'adjoints à six

CONSIDERANT que le conseil municipal a décidé de ne pas supprimer le poste d'adjoint devenu vacant et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint,

VU la délibération n° 2 du 20 décembre 2017 portant élection d'un nouvel adjoint ;

CONSIDERANT l'absence de candidature ;

CONSIDERANT également les démissions de

- G. VERY (1^{er} adjoint) en date du 23 décembre 2017
- M. THOMAS (2^{ème} adjoint) en date du 30 décembre 2017
- P. SCHNEIDER (4ème adjoint) en date du 16 janvier 2018

CONSIDERANT l'article L.270 du Code électoral : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » ;

Le tableau des Adjoints au Maire est modifié comme suit :

1 ^{er} adjoint au Maire	O. MARON
2ème adjoint au Maire	J. PANO

Le Conseil municipal:

- INDIQUE que l'ordre du tableau sera mis à jour et transmis en préfecture

N° 2 INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur : Mme le Maire

Domaine: 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique: 51 Election Exécutif

Télétransmission : oui

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15;

VU la délibération n° 1 du 29 mars 2014 portant création de six postes d'adjoint au maire ;

VU la délibération du 07 avril 2014 relative aux indemnités des élus :

VU les démissions de G. VERY (1er adjoint), M. THOMAS (2e adjoint), P. SCHNEIDER (4e adjoint), et JL. GROSJEAN (conseiller à la ruralité)

Le conseil municipal prend note que ces démissions sont effectives comme suit

- Jean-Louis GROSJEAN le 20/12/17
- Gilles VERY le 23/12/17
- Michel THOMAS le 30/12/17
- Patricia SCHNEIDER le 16/01/18

Après en avoir délibéré, hors de la présence des intéressés, le conseil municipal :

- **INDIQUE** que les indemnités versées en décembre 2017 seront ajustées au prorata du temps passé dans la fonction pour G. VERY, M. THOMAS et JL. GROSJEAN;
- INDIQUE que les indemnités versées en janvier 2018 seront ajustées au prorata du temps passé dans la fonction pour P. SCHNEIDER.

N° 3 MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES RENTREE SCOLAIRE 2018

Rapporteur : Mme le Maire

Domaine: 8 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Rubrique: 81 Enseignement

Télétransmission : oui

VU le code de l'éducation et notamment ses articles D.521-10 ; D.521-12 ;

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

Depuis la rentrée 2014, tous les élèves sont soumis aux nouveaux rythmes scolaires avec des heures d'enseignement organisées sur neuf demi-journées.

Le décret du 27 juin 2017 permet au Directeur Académique des Services départementaux de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune et du conseil d'école d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Ces dispositions d'aménagement des rythmes scolaires ont pour objectif de donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation des rythmes scolaires afin de répondre aux singularités du contexte local dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les écoles réunies en conseil d'école extraordinaire se sont prononcées sur l'organisation des nouveaux rythmes scolaires sur 4 jours à la rentrée de septembre 2018 en date du :

- 12 janvier pour l'école maternelle du Val des Faulx
- 18 janvier pour l'école élémentaire Louis GUINGOT
- 23 janvier pour l'école maternelle du Centre

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'école pour le retour à la semaine des 4 jours pour l'école élémentaire Louis GUINGOT,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'école pour le retour à la semaine des 4 jours pour l'école maternelle du Centre,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'école pour le retour à la semaine des 4 jours pour l'école maternelle du Val des Faulx,

Le Maire propose au Conseil Municipal de revenir à la semaine de 4 jours, avec les horaires ci-dessous :

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Elementaire Louis GUINGOT	8h30-12h00	8h30-12h00		8h30-12h00	8h30-12h00
	14h00-16h30	14h00-16h30		14h00-16h30	14h00-16h30
Matemelle du Centre	8h35-11h50	8h35-11h50		8h35-11h50	8h35-11h50
	13h35-16h20	13h35-16h20		13h35-16h20	13h35-16h20
Matemelle du Val des Faulx	8h45-11h45	8h45-11h45		8h45-11h45	8h45-11h45
	13h20-16h20	13h20-16h20		13h20-16h20	13h20-16h20

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée :

- 11 voix pour
- 1 abstention (C. VALDRINI)
- APPROUVE la proposition de nouvelle organisation du temps scolaire des écoles de la ville applicable à la rentrée scolaire 2018/2019 ci-dessous
- AUTORISE Madame le Maire à soumettre cette nouvelle organisation au DASEN, seul habilité à autoriser les nouveaux horaires, comme suit :

L'organisation horaires pour la rentrée de septembre 2018

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Elementaire Louis GUINGOT	8h30-12h00	8h30-12h00		8h30-12h00	8h30-12h00
	14h00-16h30	14h00-16h30		14h00-16h30	14h00-16h30
Maternelle du Centre	8h35-11h50	8h35-11h50		8h35-11h50	8h35-11h50
	13h35-16h20	13h35-16h20		13h35-16h20	13h35-16h20
Matemelle du Val des Faulx	8h45-11h45	8h45-11h45		8h45-11h45	8h45-11h45
THE THE THE THE THE THE	13h20-16h20	13h20-16h20		13h20-16h20	13h20-16h20

N° 4 MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE

Rapporteur : Mme le Maire

Domaine: 3 DOMAINE ET PATRIMOINE

Rubrique: 352 Autres actes de gestion du domaine public

Télétransmission : oui

Madame le Mairie propose à l'assemblée de modifier les horaires d'ouverture de la mairie au public.

Elle précise qu'après interrogation des services, il apparait que le décalage de l'horaire de fermeture le lundi (en raison des permanences du Maire et des Adjoints) ne s'avère pas justifié au-delà de 18h (public inexistant entre 18h et 18h30).

Après avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2017, il est proposé les horaires suivants :

OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

- Mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Jeudi de 9h00 à 12h00
- Fermeture les jeudis après-midi, samedis et dimanches

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

APPROUVE cette modification des horaires <u>d'ouverture au public</u> de la mairie pour une application à partir du 1^{er} février 2018.

N° 5 S.D.A.A de Meurthe et Moselle RAPPORT D'ACTIVITE Du 1° octobre 2016 au 30 septembre 2017

Rapporteur : Mme le Maire

Domaine: 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique: 57 Intercommunalité

Télétransmission : non

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, par souci de transparence le code général des collectivités territoriales, conformément aux dispositions des articles L. 5211-39 et D. 2224-3 prévoit que le Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome (S.D.A.A.) de Meurthe-et-Moselle adresse chaque année, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI.

Ce rapport doit alors faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Ces documents n'apportant pas d'observations particulières, Mme le Maire propose au conseil municipal de prendre acte de la présentation dudit rapport.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

 PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité, du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017 du S.D.A.A. de Meurthe-et-Moselle

N° 6 RAPPORT ANNUEL AMF 2016-2017

Rapporteur: Mme le Maire

Domaine: 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique: 57 Intercommunalité

Télétransmission : non

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le rapport d'activité retraçant les actions menées par l'AMF doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

Ce document n'apportant pas d'observations particulières, Mme le Maire propose au conseil municipal de prendre acte de la présentation dudit rapport et précise qu'il est à la disposition de tous les membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2016-2017 de l'Association des Maires de France

N° 7 CAUE de Meurthe et Moselle RAPPORT D'ACTIVITE 2016

Rapporteur : Mme le Maire

Domaine: 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique: 57 Intercommunalité

Télétransmission: non

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le rapport d'activité du CAUE de Meurthe-et-Moselle doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

Ce rapport retrace l'ensemble des activités réalisées durant l'année 2016.

Ce document n'apportant pas d'observations particulières, Mme le Maire propose au conseil municipal de prendre acte de la présentation dudit rapport et précise qu'il est à la disposition de tous les membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité

 PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2016 du CAUE de Meurthe-et-Moselle,

INFORMATIONS DIVERSES

1) REMERCIEMENTS DECES

Les familles FRANIATTE et TOUSSAINT pour le décès de Monique FRANIATTE. Les familles CHEREQUE et GIRAUD pour le décès de Jacques CHEREQUE.

2) INTERVENTION DES ELUS:

- Mme MARON informe le Conseil municipal des travaux effectués au cimetière :
 Des tombes ont été relevées ; à ce jour, les travaux sont terminés et tout a été remis en état.
 Il s'avère nécessaire de prévoir un deuxième ossuaire et d'étudier son implantation, l'ossuaire actuel étant complet. Un devis a été demandé en vue d'une inscription au budget primitif 2018.
- Mme PETITCOLAS fait part au Conseil de travaux sollicités par l'École maternelle du Centre lors du Conseil d'école :
 Ces travaux concernent notamment la taille des tilleuls, le nettoyage de la cour ou le traitement de l'aire de jeux dont le sol est glissant.

La séance est levée à 21 H 00.

Mme le Maire,

Renée HENRY